

N° 285

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 mai 1975.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé
émis par des établissements de crédit,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1617, 1619 et in-8° 249.

Emprunt.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat à un emprunt groupé d'un montant maximum de 5 milliards de francs émis en 1975 par des établissements de crédit.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 mai 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.